



CLUBS

RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

INACTIVITÉS PARTIELLES

515526 – F. AVENIR LE TEIL MELAS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 06/09/21.
551476 – F.C. RHONE VALLEES – Catégories U14, U15, U14 F, U15 F – Enregistrées le 05/09/21.
582494 – U.S. VAL DE LIGNE – Catégories U12, U13, U14, U15, U12 F, U13 F, U14 F, U15 F – Enregistrées le 12/07/21.
560187 – FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 30/08/21.
550461 – LYON MOULIN A VENT – Catégorie Futsal Seniors – Enregistrée le 29/08/21.
504408 – A.S. RHODANIENNE – Catégories U14, U15, U16, U17, U18, U19 – Enregistrées le 30/08/21.
506504 – U.S. GERZATOISE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 09/09/21.
515122 – C.A. GONCELIN – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 08/09/21.
506518 – U.S. MARINGUOISE – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 11/09/21.

NOUVEAUX CLUBS

560979 – SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – Libre.
560985 – ATHLETIC CLUB DE L'ALLET – Libre.

INACTIVITÉ TOTALE

581980 – SAINT-DIER F.C. – Enregistrée le 01/09/21.

CHANGEMENT DE TITRE SUITE FUSION-ABSORPTION

500324 – UNION SPORTIVE ANNEMASSE/GAILLARD devient UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

CETTE SEMAINE

Clubs
Statut des Educateurs et Entraîneurs
Sportive Seniors
Sportive Jeunes
Coupes
Délégations
Règlements
Contrôle des Mutations
Arbitrage

1
2
12
14
17
19
20
22
24



STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RÉUNION DU 16 AOÛT 2021

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (CTR Formation), R. AYMARD (U2C2F), E. BERTIN, J.L. HAUSLER (GEF), P. PEALAT.
Membres excusés : J. MALIN, J. SANTINI (UNECATEF), G. BUER (CTR Formation), (DTR) D. RAYMOND, B. VELLUT.

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

INFORMATION :

Arrivées au sein de la Commission de MM. J. MALIN, J. SANTINI, B. VELLUT.
DTR en attente.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 28 Juin 2021 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 Juin 2021 est approuvé.

SECTION STATUT

1 / Demandes de dérogation :

ACS MOULINS N3 (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Alexis REYNAUD pour la saison 2021-2022 reçue le 05/07/2021.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F.



HAUTS LYONNAIS (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Romain REYNAUD pour la saison 2021-2022 reçue le 14/07/2021.

Avis favorable transmis à la C.F.E.E.F.

SUD LYONNAIS FOOTBALL (R2 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Valentin LORI (BMF) pour la saison 2021-2022 reçue le 08/07/2021.

La Commission accorde la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

La commission incite M. LORI à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

O. SALAISE RHODIA (R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Renaud BRECHON reçue le 20/07/2021.

Considérant que M. Renaud BRECHON, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF a minima) pour encadrer l'équipe Seniors de l'O. SALAISE RHODIA évoluant en R1 ;

Attendu que M. Renaud BRECHON participant à la formation BEF pour la saison 2021-2022, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022, afin que M. Renaud BRECHON puisse encadrer l'équipe Seniors de l'O. SALAISE RHODIA évoluant en R1 (l'article 12.3.c du statut fédéral).

ALF FUTSAL (R2 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. VALVERDE Santiago reçue le 21/07/2021.

Considérant que M. VALVERDE Santiago, titulaire des CFF1 et CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de ALF FUTSAL, évoluant en R2 Futsal ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. VALVERDE Santiago puisse encadrer l'équipe Seniors de ALF FUTSAL évoluant en R2 Futsal (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football) sous réserve de son inscription et de sa participation effective au module initiation, au module entraînement, et à la certification du Futsal de Base.

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

BEZENET DOYET FOOT (R3 Poule B) : Demande de dérogation en faveur de M. HARET Fabrice pour la saison 2021/2022, reçue le 23/07/2021.

Considérant que M. Fabrice HARET, titulaire de l'Initiateur 1 (CFF1), ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Fabrice HARET puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule B de BEZENET DOYET FOOT (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à son inscription et sa participation effective aux Formations et à la certification du CFF3.

AS DE MONTCHAT LYON (R2 poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. Ronald YAO reçue le 03/08/2021.

Attendu que M. Ronald YAO est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'AS DE MONTCHAT LYON évoluait en seniors R3 et que Ronald YAO était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Ronald YAO a donc permis à l'équipe seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Ronald YAO puisse encadrer l'équipe Seniors de l'AS DE MONTCHAT LYON qui évolue en R2 poule C (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite M. YAO à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

US ISSOIRE A. DU MAS (R2 poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Nicolas FRANCON reçue le 05/08/2021.

Attendu que M. Nicolas FRANCON est titulaire du BMF.

Attendu que pour la saison 2019-2020, l'U.S. ISSOIRE évoluait en seniors R3 et que M. Nicolas FRANCON était l'entraîneur principal en charge de cette équipe.

Attendu que M. Nicolas FRANCON a donc permis à l'équipe seniors de l'U.S. ISSOIRE d'accéder au niveau R2.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Nicolas FRANCON puisse encadrer l'équipe Seniors de l'U.S. ISSOIRE qui évolue en R2 poule A (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

Par ailleurs, la Commission incite l'éducateur à s'inscrire et à suivre effectivement la formation au titre à finalité professionnel requis (BEF).

AURILLAC FC (U18 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Bertrand HIJANO reçue le 11/08/2021.

Considérant que M. Bertrand HIJANO, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U13 et U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1 ;

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Bertrand HIJANO puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1, de AURILLAC FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à son inscription et à sa participation effective à la formation et à la certification du CFF2.

AM. C. CREUZIER LE VIEUX (R3 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. Anthony DALLE reçue le 12/08/2021.

Considérant que M. Anthony DALLE est titulaire du module U20 Seniors, il ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U19 et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu qu'il s'est engagé par écrit à effectuer le module U19 et la certification CFF3, au cours de la saison 2021-2022.

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2021-2022 afin que M. Anthony DALLE puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 Poule A, du AM. C. CREUZIER LE VIEUX (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, ainsi qu'à la participation effective au module U19 et à la certification du CFF3 au cours de la saison 2021-2022.

SUIVI DE DOSSIERS :

Suite à la décision du COMEX du 6 Mai 2021, les dispositions suivantes seront appliquées pour la saison 2021/2022 :

La dérogation peut être de nouveau accordée à condition de la redemander pour le même éducateur. Si elle concerne un autre éducateur, il sera fait application de l'article 12-3a et c du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football

2 / OBLIGATIONS D'ENCADREMENT :

Suite à l'accord du Conseil de Ligue du Samedi 29 Mai 2021, les obligations applicables pour la saison 2021-2022 seront les mêmes que celles des saisons 2019-2020 et 2020.2021 (CFF2 pour les championnats régionaux de jeunes R1).

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI ou CDD
R2	BEF	

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 et R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2	Futsal Base	

La Commission encourage toutefois les clubs ayant des équipes jeunes concernées par les obligations ci-dessus ou susceptibles de l'être pour les saisons futures, à vérifier que leurs éducateurs possèdent les diplômes requis et, le cas échéant, à les inscrire en formation dès que possible, afin qu'ils répondent aux obligations du statut régional des éducateurs lors de leur mise en application.

3 / FORMATION CONTINUE :

La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du plan fédéral de formation professionnelle continue (article 6 du Statut Fédéral).

COURRIERS / COURRIELS REÇUS.

Didier CARENZI / FC SEYSSINS / M. MACCARI (Secrétaire) : Courriel du 22 Juillet 2021 : Demande d'explications suite au blocage de sa licence, faute de Formation Professionnelle Continue.

- La Commission précise que M. CARENZI n'a pas respecté son obligation de Formation Professionnelle Continue (engagement écrit 2020/2021) depuis le 21/05/2018. La dérogation est donc refusée.

Lionel PONT / District DRÔME ARDECHE : Courriel du 27/07/2021 : Dossier de demande d'exemption de suivi d'une session de Formation Professionnelle Continue (Avis DTR).

- Dossier en instance d'instruction.

Bernard GRANGE / AS ST ETIENNE : Courriel du 03/08/2021 : Demande de dérogation exceptionnelle.

- Demande de renseignements complémentaires.

Marc BERVAS/ US MONT BLANC : Courriel du 3 Août 2021 : Demande de dérogation exceptionnelle.

- La CRSEEF ne peut accorder cette dérogation exceptionnelle. M. BERVAS doit s'inscrire et participer à la Formation Professionnelle Continue, pour pouvoir obtenir une licence technique régionale.

Eric BERTRAND/ AS CRAPONNE : Courriel du 5 Août 2021 : Demande de dérogation exceptionnelle.

- La CRSEEF ne peut accorder cette dérogation exceptionnelle. M. BERTRAND doit s'inscrire et participer à la Formation Professionnelle Continue, pour pouvoir obtenir une licence technique régionale.

Patrice BOUCHET / FC CHABEUILLOIS : Courriel du 12 Août 2021 : Demande de dérogation exceptionnelle.

- La CRSEEF ne peut accorder cette dérogation exceptionnelle. M. BOUCHET doit s'inscrire et participer à la Formation Professionnelle Continue, pour pouvoir obtenir une licence technique régionale.

**LISTE DES EDUCATEURS AYANT
PARTICIPÉ À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE
DES 8 ET 9 JUILLET 2021
À BOURGOIN JALLIEU (38) :**

AL SHAIBANI Haidar (AS ST ETIENNE)
ALLART Benjamin (FC LAISSAUD)
BADEL Anthony (FCO DE FIRMINY)
BOUCHELAGHEM Boubekour (FC VALLEE DE LA GRESSE)
BRUNAND Jean-Marie (FC CHAPONNAY MARENNES)
CRESPE Florian (FC ESPALY)
GASTE Laurent (FC COTE ST ANDRE)
KAIBOU Abdelhamid (FCO DE FIRMINY)
MAATAR Ali (OC D'EYBENS)
MATHEY Maxime (CLUSES SCIONZIER FC)
MAURE Nicolas (ES TRINITE)
MAZENOD Kevin (FC CHAMBOTTE)

MBOUMBA Henri (O. DE VALENCE)
 MENDES Vincent (FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS)
 MENISSIER Jeremy (US PRINGY)
 PENELON Nicolas (O. DE VALENCE)
 POGNAT Candice (FF NIMES METROPOLE GARD)
 PRADIER Jean-Charles (VELAY FC)
 REYNAUD Benjamin (O. DE VALENCE)
 ROCHE Sébastien (ENT. S. VAL DE SAONE)
 VIAL Antoine (GOAL FC)
 VIALLET Mickael (FC CHAPONNAY MARENNES)

- **La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session complète :**

BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
BERTRAND Eric (AS CRAPONNE)	2558623901
BERVAS Marc (US MONT BLANC PASSY ST GERVAIS)	2578621554
BEY Bruno (EC. FRANCS ROSIER)	560913278
BOUCHET Patrice (FC CHABEUILLOIS)	2520518756
BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
BOURECHAK Hamid (ST MARTIN D'HERES FC)	2538657293
BOUTEILLER Christophe (O. DE BELLEROCHÉ)	2538620633
CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
CHARRIER Richard (ROANNAIS FOOT 42)	2520252058
CHOPPICK Herbert (RHONE VALLEES FC)	2510953783
COULIBALY Abdoulaye (ES DE VEAUCHE)	1012146401
DERDERIAN Norvan (FC LIMONEST ST DIDIER AU)	2578628699
DESSAIGNE Fabrice (AS MISERIEUX TREVoux)	2519400914
DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
DUBOURGUAIS Ulrich (FC DOMBES BRESSE)	2529424959
DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
EZQUERRA Christophe (AS LA SANNE ST ROMAIN)	1411078917
FALL Cheikh (AS DOMERATOISE)	821835447
FLAUTO Sylvain (FC RHONE VALLEES)	2500013061
FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
GEORGES Olivier (VENISSIEUX FC)	540919705
GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
GONTHIER Thibaut (ES DE MANIVAL A ST ISMIER)	2538637673
GRANGE Bernard (AS ST ETIENNE)	2578610752
HIMA Yacine (FC LYON FOOTBALL)	2529409071
IDMONT Julien (FC VEYLE SAONE)	2519401294
IFOUZAR Zakari (LE CHATON F. ESTRABLIN)	2520244977
KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
LAOMEDON Jean Claude (CS DE VOLVIC)	510270179
LAURENZANA Teddy (SC ST POURCINOIS)	1916820787
LEGROS Cyril (FC COTE ST ANDRE)	2500710378
LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
LOIZZO Hervé (ST MARTIN D'HERES FC)	2511138303
MARTIN Stéphane (STE S. ALLINGES)	2520248247
MATE Sébastien (SPORTING CLUB DE LYON)	2328080836

MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
MILOUDI Salah Edine (SPORTING CLUB DE LYON)	2578626765
MUNIER Jean Michel (F.C. EYRIEUX EMBROYE)	2518695720
OUERTANI Amor (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2544118929
PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
ROCHETTE Florian (AS CHADRAC)	538212354
SENOUSSI Belgacem (C. OM ST FONS)	2529423977
TAFER Abdelaziz (GRENOBLE FOOT 38)	2538633246
VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
VACHON Eddie (FC COURNON D'AUVERGNE)	520291758
VINCENT Thierry (FC RIOMOIS)	520657365

Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2021/2022 :

AFELLA Abdallah (GAND O. AVENIR LOIRE F.)	2578615486
ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
ANDRADE CORTEZ Erwin (ET. S. VIRY)	2546446099
ANGLADE Nicolas (A. POUR ANIMATION CS. ST VIDAL)	538201482
ARDHUIN Martin (FC BOURGOIN JALLIEU)	2558619652
BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
BARRIERE Arthur (FC BOURGOIN JALLIEU)	2508676764
BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
BERNARD Kelly (VALLEE DU GUIERS F.C.)	2528703038
BERNARD Sébastien (F.C. DOMBES BRESSE)	2520522405
BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
BONNEFOND Anthony (A.S. CHAVANAY)	2558618473
BOTTE Gerald (U.S. PONTOISE)	2599860444
BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
BOURNEL Maxime (AS MONTFERRANDAISE)	520923223
BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
BREVOT CHOPLIN Sebastien (US SANFLORAINE)	1354015631
BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
BRUNIN Mathieu (FC CLUSES)	851817203
BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
BRUYAS William (AIX F.C.)	2500554560
BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
CAMPION Tony (FBBP 01)	1646015750
CAPUANO Jérémy (RHONE SUD F.C.)	2510947772
CARPENTIER Freddy (AS CANCOISE VILLEVOCANCE)	1931149801
CASSET Cedric (AS ST PRIEST)	2548626735
CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139

CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
CERF Ludovic (O. NORD DAUPHINE)	2519421720
CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
CHARANCE Luc (US CULOZ GRAND COLOMBIER)	2520229464
CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
CHOPARD Bruno (R.C. TOURNON TAIN)	2501561046
CILIBRASI Dimitri (AS CLERMONT ST JACQUES FOOT)	560916921
CLAIN Maxime (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2568612945
CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
CLEMENT Thibaud (AIN SUD FOOT)	2568628225
CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
CURT Alexis (FBBP 01)	2545898543
CUYNAT Christophe (ASJ FOOTBALLEURS DOMENOIS)	2520250685
DA SILVA MEIRELES Fernando (FC CHARVIEU CHAVA)	2560001842
DAUBOURG Raphael (FC BRESSANS)	2538625813
DEHIMAT Samir (AS ST PRIEST)	2528700236
DE JESUS Kevin (AS ST ETIENNE)	2328118722
DE MICHELIS Vincent (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	1092117085
DESBOLLES Eric (FC D'ANNECY)	2529416109
DI AW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
DJELLAL Karim (FC D'ECHIROLLES)	2520250722
DJOUAHRA Yanis (SPORTING NORD ISERE)	2588627606
DOLCE Cyrille (O. LYONNAIS)	2529406854
DUBUCQ Quentin (F. SUD GESSIEN)	2543398980
DUBUIS Mathieu (AS DE MONTCHAT LYON)	2528701059
DUCHALET Marion (S.A. THIERNIS)	2545498829
DUFRAISE Patrice (FC CHAMALIERES)	538208685
DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
DURON Fabien (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	538214656
DUSSOLIER Jérémie (O. LYONNAIS)	1002145649
DUSSUD Thierry (FC LOIRE SORNIN)	2520350411
DEPERRAZ Vincent (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	2598638958
EL DJENDOUBI Hamadi (FC VAULX EN VELIN)	2598616106
ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
EUGENE Joffrey (CLERMONT FOOT 63)	550915155
FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335
FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
FEDRIGO Thomas (FC D'ANNECY)	811326947
FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
FLEURY Guillaume (US FEILLENS)	2568629859
FOREST Ludovic (US SANFLORAINE)	520357758
FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771

FRASCA Nathalie (SPORTING NORD ISERE)	2578620327
FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
GAY François (RIORGES FC)	2520244089
GELARD Eric (CLERMONT FOOT 63)	500350415
GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
GOIJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
GOUSSE Nicolas (FC D'ANNECY)	2267713616
GRAND Jérôme (FC DE L'ARZON)	500718043
GRANTURCO Stéphane (AS ST PRIEST)	2510463821
GRAVA Franck (AIN SUD FOOT)	2500536521
GRILLON Sébastien (CLERMONT FOOT 63)	1020385892
GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
GUILLOT Clément (FC ST CYR COLLONGES)	2588639763
HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
HALICKY Yoan (CS VIRIAT)	2519406900
HANUS Guy (CEBAZAT SP.)	550915551
HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
HARRAGUIA Aziz (US DU MONT BLANC PASSY)	2510697688
HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
HASSAINE Majid (AM. LAIQ. MIONS)	2511129617
HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
INNECCO Patrick (FC AUBIEROIS)	520380144
IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
JASPERO Fabien (VENISSIEUX F.C.)	2588643477
JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
JOUBERT Romain (O. LYONNAIS)	440615092
JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
JUGLARET Jimmy (CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL)	2578631149
JULLY Guillaume (R.C. VICHY)	820580437
KADIRI Hicham (ET. S. TRINITE LYON)	2546124377
KERNAFI Rayane (CASCOL)	2546076689
KORKMAZ Koncagul (FC VILLEFRANCHE)	2545509663
KOSSINGOU Eric (CO CHATEAUNEVOIS)	2588641850
LAGRANGE Morgan (AS MONTFERRANDAISE)	520806604
LAFOREST Mathias (F.C. VILLEFRANCHE)	2543888285
LANGERON Martin (JONQUILLE S REIGNIER)	2548635250
LAOUAR Houcine (FC D'ECHIROLLES)	2520434311
LA PIETRA Laurent (FC LYON)	2548615448
LASSALLE Yoann (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2543011815
LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
LAVIGNE Lionel (CERC. S. ARPAJONNAIS)	538214350
LEBOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
LECOQ Guillaume (FC VOIRON MOIRANS)	2568626898

LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
LORI Valentin (SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013)	2519419157
LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
LUCAS Pierre Alexandre (ET. S. FILLINGES)	1020667626
LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
MADONI Ugo (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2398035605
MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918
MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
MARGOTTAT Michael (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2548620208
MATHIEU Cedric (VELAY F.C.)	520462881
MARTIN Cyril (US LA MURETTE)	2598614395
MARTIN Elise (ESP. CEYRATOISE)	2548309944
MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620
MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
MAURICE David (FC VERSOUD)	2510946499
MATHIEU Cedric (F.C. VELAY)	520462881
MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
MAURIELLO Rafael (FC ANNONAY)	2548618716
MELOUAH Rafike (FC VILLEFRANCHE)	2520352685
MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
MOREAU Lionel (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2510946777
MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
MZE Chamssoudine (GRAND OUEST ASSOCIATION LYO)	2578633741
NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
NEEL Pascal (SORBIERS LA TALAUDIERE F)	2520251542
NICOULEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
NOUGUE Herald (AIN SUD FOOT)	2588612265
PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
PAYS Mickael (ESP CEYRATOISE)	510615674
PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
PENANDO Stephane (FC CHAMALIERES)	520574810
PENELON Nicolas (O. DE VALENCE)	2520528517
PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
PERNET Sigolène (FC VILLEFRANCHE)	2588633276

PERNEY Julien (ENT DE TARENTEISE)	2027119020
PERONI Anthony (F.C. VAREZE)	2519421706
PERRET Benjamin (AS D'ATTIGNAT)	2598619701
PERRET Renaud (YTRAC F.)	560918286
PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
PIANTANIDA Stéphane (US DOLOMOISE)	1896526926
PIERRON Vincent (ENT.S. REVERMONTAISE)	2518677210
PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
PITARD Julien (F.C. D'ANNECY)	2520525041
PLACHOT Fabien (ACS MOULINS FOOTBALL)	538202053
PLOUVIN Mickael (FC VAREZE)	2518689996
PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
PULERI Christophe (SOUS ECOLES LAIQ. ST P)	2538621735
QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
RABAULT Sébastien (FC VILLEFRANCHE)	2578615100
RABEYROLLES Marion (CLERMONT FOOT 63)	2543108040
RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
RAYNAUD Alexis (ACS MOULINS)	538211331
REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
REVEYRON Philippe (CLUB SPORTIF DE BELLEYS)	2598639133
RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
SALMI Jaouad (ES DE VEAUCHE)	1846510282
SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
SAXEMARD Thierry (ET. S. FOISSIAT ETREZ)	811823145
SCHONARD Nicolas (PLASTICS VALLEE F.C.)	2529423977
SERENA Jonathan (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2548622443
SIKORSKI Eric (MOULINS YZEURE FOOT 03)	520919420
SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
SYLLA Idrissa (AS DOMERATOISE)	2544723976
SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307
TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
THOMAS Luc (US ECOTAY MOINGT)	2511136949
TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848
TUREAU Sylvain (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	510715082
VARTANIAN Thomas (EV. S. GENAS AZIEU)	2529415251
VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
VERNAUDON Sylvain (AS CHADRAC)	540920311
VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHE)	500925482
VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
YAHY Mohamed (U.S. ANNECY LE VIEUX)	2520348135
YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608

ZACCARIA Jean Pierre (GRENOBLE FOOT 38)
ZAMBITO Gaëtan (F.C. VALLEE DE LA GRESSE)
ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)
ZOU Jessy (FC LYON)
ZUBAC Vedran (US BEAUMONTOISE)

2529407649
2599864028
2510696028
2528716700
540914626

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr.

Ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2021/2022, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

DOSSIERS VALIDÉS (BFF) :

BAH Aboubacar (02/09/1966). **(Date de réception 29 Juin 2021)**
CLAVELLOUX Pierre Claude (09/05/1978).
COLLADO Jean-Pascal (21/09/1963).
GIACOMELLI David (09/03/1979).
GRILLET Pascal (05/08/1962). **(Date de réception 30 Juin 2021)**
PUGLIESE Fernando (06/04/1959). **(Date de réception 28 Juin 2021)**
VALLA Olivier (11/03/1985).
VITTORELLI David (01/12/1971). **(Date de réception 29 Juin 2021)**

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 27/09/2021.

Le Président,

D. DRESCOT

Le Secrétaire,

P. PEALAT

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON ;

PROTOCOLE DE REPRISE

DES COMPETITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :

- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues
- Coupes régionales et départementales.

FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

- Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)
- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2 - Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant le match dont le résultat s'est avéré négatif.** S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.

3 - Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

4 - Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5 - Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

Le contrôle du « Pass sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

- **Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**

Le port du masque : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

Les animations d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. Les **protocoles d'avant match sont interdits.**

Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs) : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

Les Spectateurs : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

Buvette – Restauration : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**

1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)

2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Coupe de France : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

REFERENT COVID :

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

RAPPELS

A NOTER POUR LE N 3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. **Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.**

COURRIERS DES CLUBS :

- REGIONAL 2 – Poule B :

U.S. BEAUMONT

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. CURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.
Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

- REGIONAL 3 – Poule B :

U.S. LIGNEROLLES-LAVAUT

Le match n° 20746.1 : U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT /SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 sur le terrain des Bourres à Prémihât.

- REGIONAL 3 – Poule E :

U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

- REGIONAL 3 – Poule H :

A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON

Le lieu de la rencontre du match n° 21149.1 : A.S. LYON BELLECOUR / NIVOLET F.C. est inversé. Il se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à 15h00 au stade A. Lambert à Bassens.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDILLA

CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

04 septembre 2021 : 1er tour régional

18 septembre 2021 : 2ème tour régional (entrée des clubs de R2)

02 octobre 2021 : 3ème tour régional (entrée des clubs de R1)

17 octobre 2021 : 4ème tour régional

07 novembre 2021 : 5ème tour régional

21 novembre 2021 : 6ème tour régional

12 décembre 2021 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

* 3ème Tour : le 22 Septembre 2021 pour les rencontres du Samedi 03 Octobre 2021 (15h30)

* 4ème Tour : le 07 Octobre 2021 pour les rencontres du Dimanche 17 Octobre 2021 (13h00)

* ORGANIGRAMME

1er tour (04 septembre 2021)

80 matchs programmés et 103 exempts, soit 183 qualifiés.

2ème tour (18 septembre 2021)

183 équipes du 1er tour + 53 équipes de R2 = 236 équipes, soit 118 matchs à programmer.

3ème tour (02 octobre 2021)

118 équipes qualifiées du 2ème tour + 26 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (17 octobre 2021)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer.

5ème tour (07 novembre 2021)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (21 novembre 2021)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2021).

2ème TOUR : SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

A 15h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés.

Si une de ces rencontres se déroule en lever de rideau d'un match de Coupe de France, obligation de laisser un délai de 3 heures entre le début des deux rencontres.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau ! : plus de rapport par mail !)

Pour connaître l'ordre des rencontres de ce 2ème tour, consulter la rubrique Compétitions (Coupe) du site internet de la Ligue.

HORAIRES

A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot.

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui

sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

CHAMPIONNAT U20 R2 (POULE A)

U. MONTILIENNE S. :

La Commission prend acte de la décision de l'U. MONTILIENNE S. de ne pas repartir cette saison en championnat U20 R2 (poule A), en raison du Covid 19 et de l'obligation du pass sanitaire, le tout entraînant un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article

130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de la Drôme-Ardèche mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat R2 à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'U. MONTILIENNE S.

CHAMPIONNAT U16 R2 (POULE A)

F.C. CURNON D'AUVERGNE :

La Commission prend acte de la décision du F.C. CURNON D'AUVERGNE de ne pas repartir cette saison en championnat U16 R2 (poule A), pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre leur activité au sein du District du Puy de Dome mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat R2 à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du F.C. CURNON D'AUVERGNE.

CHAMPIONNAT U15 R2 (POULE E)

F.C. RHONE VALLEES :

La Commission prend acte de la décision du F.C. RHONE VALLEES de ne pas repartir cette saison en championnat U15 R2 (Poule A) pour un manque d'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé. Toutefois, celui-ci étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de Drôme-Ardèche mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat de Ligue à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait du F.C. RHONE VALLEES.

COURRIER DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U20 R2 – Poule B :- C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U20 se disputeront le samedi à 17h30 sur le terrain synthétique n°3.

- F.C. ESPALY :

Le match n° 21566.1 : F.C. ESPALY / FCO FIRMINY INSERSPORT de disputera le samedi 18 septembre 2021 à 17h30.

U18 R2 – Poule B :- A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 16h00.

U18 R2 – Poule C :- E.S. DE VEAUCHE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 15h30.

U18 R2 – Poule E- U.S. PRINGY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le dimanche à 12h30.

- GFA RUMILLY VALLIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 se disputeront le samedi à 17h30 sur le terrain Honneur de Rumilly.

U16 R2 – Poule B :- E.S. DE VEAUCHE

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 se disputeront le samedi à 15h30.

U16 R2 – Poule C- U.S. PRINGY

Tous les matchs à domicile de l'équipe U16 se disputeront le samedi à 15h00.

U15 R2 – Poule A :- Gpt BLAVOZY-ST GERMAIN

Le match n°22936.1 :Gpt BLAVOZY- ST GERMAIN / U.S BEAUMONT se jouera le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au stade Jean-Paul Bertrand à Blavozy.

U15 R2 – Poule C :- CHASSIEU DECINES F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U15 se disputeront le dimanche à 13h00 au stade Romain Tisserand à Chassieu (terrain synthétique).

U15 R2 – Poule D :- U.S. ANNECY LE VIEUX

Le match n° 23376.1 :U.S. ANNECY LE VIEUX / U.S. ANNEMASSE GAILLARD se déroulera le samedi 18 septembre 2021 à 17h30 au Complexe Sportif d'Albigny.

U15 R2 – Poule E- E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER

Le match n° 23133.1 : E.S. DE MANUIVAL ST ISMIER / Et. S. TRINITE LYON se disputera le samedi 18 septembre 2021 à 16h00 au stade François Régis Bériot.

AMENDEForfaitU18 R2 – Poule A :

- Grp FORMATEUR LIMAGNE. Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21920.1 du 12/09/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



COUPES



RÉUNION DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, Jean Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE 2021-2022

Nombre clubs engagés : 947 (945 l'an dernier).

Rappel important du règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (**Article 7.4 du Règlement Fédéral de la Coupe de France**).

Rappel pour le terrain :

Article 10 du règlement régional de la Coupe de France.

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum **au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

UTILISATION DE LA FMI :

- L'utilisation de la FMI **est obligatoire dès le 1er tour**.
- **La transmission** devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout **le dimanche avant 20 heures**.

Correspondance service compétitions :
competitions@laurafoot.fff.fr

DATES DES TIRAGES AU SORT

4ème Tour Coupe de France : le 22 septembre 2021 à 18h00 à Cournon - ZI de Bois Joli 13 rue de Bois Joli - 63801 CURNON D'AUVERGNE.

Avec remise des équipements pour les clubs présents. Les rencontres se joueront le WE du 2/3 octobre 2021.

COUPE LAURAFoot

Les clubs régionaux sont automatiquement engagés par le service compétitions.

Date du 1er Tour le 03 octobre 2021.

COURRIERS RECUS

- CR Sécurité : liste des matches sensibles et circulaire préconisation sécurité.
- CR Terrains et Installations Sportives : suivi des terrains non homologués pour les matchs de Coupe de France.

DOSSIER CO ST CHAMOND C/ US ST GALMIER 3ÈME TOUR DE COUPE DE FRANCE DU 19/09/2021

Après étude du dossier par la Commission, et consultation du service juridique, il ressort du dossier que le club de CO ST CHAMOND a fait trois demandes de modification de date et horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 du Règlement Régional de la Coupe de France, la Commission Régionale des Compétitions a fixé, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et

l'heure des rencontres, soit le dimanche à 15H.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

Suite à la publication des affiches du 3ème tour de Coupe de France, est parvenu à la Ligue :

- Une première demande via FOOTCLUBS, faite le vendredi 10/09 à 22h05 pour jouer à 18h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS.
- Une seconde demande via FOOTCLUBS, faite le dimanche 12/09 à 10h43, pour jouer à 20h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS.
- Une troisième demande par mail à la Ligue, le lundi 13 septembre 2021 à 11h56, pour jouer à 20h00, homologuée par le service compétitions.

Suite à la notification de la décision de la Commission des Coupes de programmer la rencontre au samedi 20h, l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS a fait part de son désaccord. Après relecture du dossier, il s'avère que sur les trois demandes effectuées par le club recevant, **seule la première est recevable en la forme**, cette dernière ayant été faite dans le délai réglementaire. En effet, sachant que le tirage n'a pas été diffusé, il y a lieu de prendre en compte le jour de publication des affiches de Coupe de France comme date de départ du délai de demande de modification du jour et de l'horaire de la rencontre.

Cependant, conformément à l'article 11 dudit Règlement, s'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi après-midi, l'accord du club visiteur doit être obligatoirement joint à la demande du club recevant. Or, l'U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS n'a jamais donné son accord.

Dès lors, la demande de ST CHAMOND n'est pas recevable sur le fond et la rencontre ne peut être prévue au samedi 20h.

Par ces motifs, la commission régionale des coupes programme la rencontre :

CO ST CHAMOND c/ US ST GALMIER le DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 à 15h00.

Conformément au Règlement Régional relatif à la Coupe de France, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les deux jours francs à partir de sa notification ou de sa publication et ce, dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER FC ANNONAY C/ O. CENTRE ARDECHE 3ÈME
TOUR DE COUPE DE FRANCE DU 18/09/2021**

Après étude du dossier par la Commission, et consultation du service juridique, il ressort que le club de FC ANNONAY a fait une demande de modification de date et horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 du Règlement Régional de la Coupe de France, la Commission Régionale des Compétitions a fixé, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres, soit le dimanche à 15H.

Les clubs recevant qui souhaitent une modification de date et d'horaire, particulièrement l'avancement d'une rencontre au samedi, doivent adresser la demande à la Ligue dans les 48 heures suivant la date du tirage au sort sauf dérogation accordée par la Commission jusqu'au deuxième tour régional.

Suite à la publication des affiches du 3ème tour de Coupe de France, est parvenu à la Ligue :

- Une demande via FOOTCLUBS, faite le **vendredi 10 septembre 2021 à 9h29**, pour jouer à 20h00 le samedi. Cette demande a été refusée par le club de O. CENTRE ARDECHE.

Suite à la notification de la décision de la Commission des Coupes de répondre par la positive au F.C. ANNONAY et de programmer la rencontre au samedi 18 Septembre à 20h, O. CENTRE ARDECHE a fait part de son désaccord.

Il apparaît opportun de préciser que la demande effectuée par le club recevant, **est recevable en la forme**, cette dernière ayant été faite dans le délai réglementaire. En effet, sachant que le tirage n'a pas été diffusé, il y a lieu de prendre en compte le jour de publication des affiches de Coupe de France comme date de départ du délai de demande de modification du jour et de l'horaire de la rencontre.

Conformément à l'article 11 dudit Règlement, s'il s'agit d'avancer l'horaire au samedi en nocturne (20h00), l'accord du club visiteur ne sera nécessaire et joint à la demande que si la distance routière entre les deux clubs est supérieure à 200 km.

Dès lors, la demande du FC ANNONAY est recevable sur le fond puisqu'elle ne nécessite pas l'accord du club visiteur. La rencontre peut donc être programmée au samedi 20h. Les arguments invoqués par O. CENTRE ARDECHE sont irrecevables.

Par ces motifs, la Commission régionale des coupes programme la rencontre comme suit :

**FC ANNONAY C/ O.CENTRE ARDECHE LE SAMEDI 18
SEPTEMBRE 2021 À 20H00.**

Conformément au Règlement Régional relatif à la Coupe de France, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans les deux jours francs à partir de sa notification ou de sa publication et ce, dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Septembre et Octobre 2021 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS

LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent covid.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : Port du masque **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide**.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

COUPE DE FRANCE (3ÈME TOUR)

Arrivée des Délégués 2 heures avant la rencontre pour être présent au contrôle du pass sanitaire des équipes et des officiels.

Permanence : Résultats dimanche soir à partir de 19 heures : 04-72-15-30-35 (suite à des dysfonctionnements de la F.M.I.). La transmission de la F.M.I. doit s'effectuer dès la fin de la rencontre.

COURRIER RECU

M. AARAB : Transmis à la C.R.D.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



REGLEMENTS

RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

(PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 08 CF1 Fem ET.S. Valleiry 1 - AS Thonon 1

Dossier N° 09 R2 Fem C AS Vezeronce Huert 1 - US Magland 1

Dossier N° 10 R1 As Clermont St Jacques Foot 1 - Us Blavozy 1

Dossier N° 11 R2 Fem B Eveil de Lyon 1 - Fc Lyon 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 2

FC LA SEVENNE - 548812 - ZENE MBIDA
Alphonse

Considérant qu'une demande a été présentée par le FC SEVENNE avec à l'appui une copie de passeport avec une année de naissance,

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que cette personne possédait la saison dernière une licence au club de l'AS PORTUGAISE VAULX EN VELIN qui avait fourni une copie de passeport avec une autre année de naissance, Considérant que le FC SEVENNE a été questionné afin d'avoir une explication auprès de son licencié,

Considérant qu'il a répondu à la demande en fournissant une copie de l'acte de naissance du joueur mais pas ses explications,

Considérant les faits précités,

La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 07 CG 1

ATOM S.F. Pierrelatte 1 N° 504261 Contre
Fc Rhône Vallées 1 N° 551476

Coupe Gambardella Crédit Agricole 1er tour
- Match N° 23700222 du 05/09/2021 à
12h30.

Match non joué, motif : Absence des licences de l'équipe du club du Fc Rhône Vallées.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise que : le reste des joueurs de l'équipe du Fc Rhône Vallées et son éducateur sont arrivés à 12h20, ce dernier n'arrivait pas à se connecter avec ses identifiants pour accéder à la feuille de match informatisée pour remplir sa partie. Le club de Pierrelatte sort une feuille de match papier et a rempli sa partie en consultant ses licences sur foot compagnon, alors que l'équipe du Fc Rhône Vallées ne trouvait pas certains numéros de licence et leur application ne contenait pas la photo des joueurs présents. Je ne pouvais contrôler l'identité des joueurs, les responsables du club du Fc Rhône Vallées étaient dans l'incapacité de me présenter les cartes d'identités et les certificats médicaux de leurs joueurs.

A 13h, j'ai décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Considérant que l'article 141.5 des Règlements Généraux de la FFF dispose que : « Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre ».

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe du Fc Rhône Vallées 1 et qualifie l'équipe ATOM S.F. Pierrelatte 1 pour le 2ème Tour Régional de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Le club du Fc Rhône Vallées est amendé de la somme de 200€ (forfait simple).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.3 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 08 CF Fem 1

ET.S. Valleiry 1 N° 516535 Contre AS
Thonon 1 N° 582180

Coupe de France Féminine 1er tour - Match N°
2388267 du 12/09/2021.

Réserve d'avant match du club de l'ET.S. Valleiry sur la participation des joueuses de l'équipe de l'As Thonon : BOCHATON Clémentine, licence U16F n° 2547004954 ; BELLBADNA Aimée, licence U17F n° 2547774263 et KICAJ Leonora, licence U17F n° 2548577866, ces joueuses sont susceptibles de ne pas avoir validées leur surclassement U16 et U17 Féminine.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'ET.S. Valleiry par courrier électronique en date du 13/09/2021, pour la dire **recevable**,

Après vérification au fichier, les joueuses de l'équipe de l'As Thonon :

- BOCHATON Clémentine, licence U16 F n° 2547004954
- BELLBADNA Aimée, licence U17 F n° 2547774263
- KICAJ Leonora, licence U17 F n° 2548577866,

Ne possèdent pas un dossier de surclassement (Article 7.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine et l'Article 73 des Règlements Généraux de la FFF).

En conséquence, ces joueuses n'étaient pas qualifiées pour participer à cette rencontre.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Thonon 1 et qualifie l'équipe de l'ET.S. Valleiry 1 pour le prochain tour de la Coupe de France Féminine.

Le club de l'AS Thonon est amendé de 174€ (58€X3) pour avoir fait participer trois joueuses non qualifiées et est débité de la somme de 35€ (réserve d'avant match) pour les créditer au club de l'ET.S. Valleiry.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.3 de la Coupe de France Féminine, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 09 R2 Fem C

AS Vezeronce Huert 1 N° 580949 Contre US Magland 1 N° 517341

Championnat : Féminin - Niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23468151 du 11/09/2021

Réserve d'avant match du club de l'Us Magland sur la qualification et/ou la participation des joueuses de l'AS VEZERONCE HUERT Laura NOLFO licences n° 2546628812 ; Jeannette GADOU licence n° 2543568186 et Pauline BELLINA

licence n°2547668526 dont les licences ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant la rencontre.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'As Magland par courrier électronique en date du 13/09/2021, pour la dire **recevable**,

Après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses de l'équipe de l'As Vezeronce :

- Laura NOLFO licence n° 2546628812 enregistrée le 06/09/2021
- Jeannette GADOU licence n° 2543568186 enregistrée le 06/09/2021
- Pauline BELLINA licence n°2547668526 enregistrée le 06/09/2021

Ont bien les 4 jours francs et étaient régulièrement qualifiées pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF), En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Magland.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

District de l'Allier

508950 MOULINS PTT

District de la Haute-Loire

524951 ST CIRGUES LAVOUTE

536046 ST ETIENNE AS

District de l'Ain

512250 US VONNASIENNE

552561 FOOTBALL CLUB DE BELLEY

District de l'Isère

582053 RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

District Drôme Ardèche

580660 AS ROMANAISE

544713 SC ROMANS



District de la Loire

582486 RENCONTRE DES PEUPLES
 580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT
 563598 ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

District de Lyon et du Rhône

564084 ATHLETICO ST PRIEST
 552969 CLUB SPORTIF ANATOLIA
 549914 GONES FUTSAL CLUB LYON

District de Haute-Savoie Pays de Gex

554353 VILLE LA GRAND FC
 582082 SEYNOFD FUTSAL

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Toute régularisation doit intervenir **avant le jeudi midi** pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

(PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE ET ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC LAMOTHE – 526727 – JOURDE Bryan (senior) – club quitté : C.O. COHADE (526939)
 US ARGONAY – 520590 – TRAORE Djibril (senior U20) – club quitté : ES SEYNOD (520602)
 BENEZET DOYET FOOTBALL – 582302 – NICOLAS Anthony (senior) – club quitté : AS MONTVICQUOISE (521559)
 FC MINIER – 550832 – TEISSIER Xavier (senior) – club quitté : E.S. VEBRET YDES (551847)
 Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 128

AS DU PARC DES SPORTS – 545881 – OURABAI Fahd (senior) – BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT (Ligue de Paris Ile de France)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux, Considérant que le club quitté, questionné également, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 129

USG LA FOUILLOUSE – 513357 – CICHOSZEWSKI Matthieu (senior) – FC ESCALQUENS (Ligue d'Occitanie)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite des deux refus du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux, Considérant que le club quitté, questionné également, a répondu à la Commission et maintenu sa position,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette

signée par le joueur,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 130

AS DE BOISSET - 550829

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,
 Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

- * il avait saisi les dossiers dans les délais mais sans fournir les pièces et les dossiers ont été supprimés au bout d'un mois car incomplets,
- * il est en manque de dirigeants et les membres du bureau ne connaissent pas les règles en matière de mutation,
- * souhaite une dérogation exceptionnelle.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. **Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. ».**

Considérant que la date d'enregistrement du dossier reste en fonction du moment où il est complet,

Considérant que si les pièces avaient été fournies par le club dans les délais prescrits, la date n'aurait pas été modifiable,
 Considérant, de plus, que les dossiers ont été supprimés à terme échu d'un mois sans régularisation, confirmant l'absence des pièces,

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 précité s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPEL

Tous les arbitres n'ayant pas pu participer à un rassemblement de début de saison ou effectuer un premier test physique sont conviés à ceux de ce samedi 18/9 quelle que soit leur catégorie d'appartenance.

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi ou du début de l'évènement concerné.

ACCES A TOLA VOLOGE SAMEDI 18/9

En raison de matches de rugby au stade de Gerland, l'accès à Tola Vologe se fera obligatoirement par la rue du Vercors et l'allée Pierre De Coubertin en vous présentant « stage Ligue LAuRAFoot à Tola Vologe » avec stationnement obligatoire à l'intérieur du site de Tola Vologe.

RASSEMBLEMENTS DE DEBUT DE SAISON ET AUTRES ACTIONS

Conformément au décret 2021-1059 du 7 août 2021, les accès aux sites de Tola Vologe et de Cournon d'Auvergne sont soumis à la présentation du Pass Sanitaire (Rappel de la définition de ce pass : schéma vaccinal complet ou test PCR ou antigénique de moins de 72h ou certificat de rétablissement de la COVID-19).

Le contrôle des pass sanitaires se fera lors de l'accès au portail véhicules ou piétons, merci de préparer vos documents avant votre arrivée. Toute personne ne présentant pas de pass sanitaire valide ne pourra pas accéder au site.

Le respect des gestes barrières et le port du masque restent en vigueur sur les 2 sites.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2021-2022 :

- Samedi 18 septembre 2021 à 8h00 à Lyon (Tola Vologe) et à Cournon d'Auvergne (convocation au stade des Cézeaux 46 Rue Pasteur 63170 Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours).

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Pour tous ces rassemblements **vous devrez vous munir de masques et de votre gourde LAuRAFoot** (si vous en possédez déjà une sinon elle vous sera remise sur place).

De manière générale, **respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale en vigueur à la rentrée.**

Lorsque c'est possible, il serait souhaitable que vous arriviez **déjà en tenue pour courir** de façon à limiter le passage par les vestiaires.

Dans tous les cas l'accès aux vestiaires et au restaurant se fera par petits groupes de façon à limiter le nombre de personnes. Les arbitres qui le peuvent se muniront d'un ordinateur portable en salle selon le programme qui sera affiché sur place.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
CENTRAUX	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30
Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
CENTRALES	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES

Jeudi 11 novembre 2021 à Lyon.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	<i>Représentant arbitres Conseil de Ligue</i>	☎ 06 29 06 73 15 - Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	<i>Observateurs JAL Cand JAL</i>	☎ 07 86 25 57 48 - Mail : ycolaud@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2021/2022 validée et engagement de présenter un pass sanitaire pour le match) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

PORTAILS DES OFFICIELS (EX MON COMPTE FFF)

Outre les désignations, des messages peuvent vous être adressés par ce portail, veillez à les consulter. Une rubrique Documents sera aussi progressivement enrichie.

RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES

Coupe de France jusqu'au 6ème tour : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

D2Féminines : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Championnat National Futsal : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

CN2, CN3 et R1 : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre.

COURRIERS DES DISTRICTS

District d'Ile et Vilaine : Demande de transfert du dossier de Nicolas SCHMITT, le nécessaire sera fait.

COURRIERS DES ARBITRES

AKBULUT Mikail : Certificat médical d'indisponibilité jusqu'au 09 novembre 2021.

BROSSARD Simon : Nous notons votre présence à l'AG de Lyon-Gerand le samedi 18 septembre 2021.

VICHERY Morgan : Nous enregistrons votre démission et vous remercions pour les services rendus au corps arbitral.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

